

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

2023_013
Feuillet n° 13

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Liberté - Egalité -
Fraternité

DECISION DU MAIRE

SPE/NP/EB

**TARIFICATION AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL NOUGATINE ANNÉE
2023**

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2022_001 du 06 janvier 2022 fixant les tarifs 2022 au sein du multi-accueil Nougatine ;

Vu le barème national des participations familiales du 1er janvier au 31 décembre 2023 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

Considérant qu'il convient de se référer au taux d'effort à appliquer aux familles en fonction du nombre d'enfants à charge et de tenir compte des revenus plancher et plafond selon les consignes de Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

La présente décision abroge les décisions n° 2022_001 du 06 janvier 2022.

ARTICLE 2 :

Le taux d'effort correspondant au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales est appliqué aux revenus des familles suivant le tableau ci-après :

NOMBRE D'ENFANTS	DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022
1	0.0619%
2	0.0516%
3	0.0413%
4	0.0310%
5	0.0310%
6	0.0310%
7	0.0310%
8	0.0206%
9	0.0206%
10	0.0206%

.../...

.../...

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, les revenus mensuels plancher et plafond de ressources sont revalorisés comme suit :

- Le montant de ressources plancher s'élève à 754.16 € (*sept cent cinquante-quatre euros et seize centimes*)
- Le plafond de ressources est fixé jusqu'à hauteur de 6 000 € (*six mille euros*).

ARTICLE 4 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, sera affichée sur le site concerné, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Une ampliation de la présente décision sera :

- adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ;
- adressée à Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer ;
- transmise à la structure concernée.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.

#signature#